



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA DÉFINITION ET DES CONSEILS D'INTERPRÉTATION DU
TERME « DÉCLIN SIGNIFICATIF À LONG TERME » UTILISÉ DANS LE CONTEXTE DU TABLEAU 1
DES PLANS D'ACTION DE L'AEWA, TEL QU'APPROUVÉ PAR LA RÉOLUTION 3.3

Compilé par le Comité technique

Contexte

Au cours du travail sur le 5^{ème} Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA (CSR5), trois questions devant être perfectionnées ont été identifiées, relatives à la définition et aux conseils d'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* » qui a été approuvé par la Résolution 3.3 :

- (1) Incapacité de la définition actuelle de *déclin significatif à long terme* à déclencher la prise de mesures de gestion dans le cas de populations déclinant rapidement,
- (2) Conflit entre la limite la plus basse du nombre d'années nécessaires pour le calcul d'un *déclin significatif à long terme* et le calcul des tendances récentes nécessaires pour les indicateurs liés au Plan stratégique de l'AEWA,
- (3) Inconsistance entre la définition et le taux annuel de 1 % de déclin suggéré au point 3 des conseils.

(1) Populations déclinant rapidement : La définition actuelle de *déclin significatif à long terme* exige qu'une population montre « un déclin d'au moins 25 % du nombre d'individus ou de l'aire de répartition sur une période de 25 ans ou 7,5 générations, selon ce qui est le plus long ». Malheureusement, cette définition a de fortes conséquences sur la gestion durable des populations d'oiseaux d'eau. L'une d'elle est que pour la majorité des espèces d'oiseaux d'eau, la longueur d'une génération dépasse 3,33 années (voir Figure 1). La longueur moyenne d'une génération est de 9,1 ans, ce qui signifie que la période moyenne à considérer est de 68,25 ans si les données disponibles permettaient une analyse sur une aussi longue période. Bien que les données disponibles empêchent toujours d'en arriver à ces situations extrêmes, il est clair que plus la période évaluée est longue, moins les changements récents au sein des populations influent sur les tendances ou plus les déclins doivent être rapides pour produire le même taux annuel de déclin. Cette insensitivité présente plusieurs limites significatives pour une gestion adaptative des populations d'oiseaux d'eau.

Par exemple, les données d'une étude intensive indiquent que la population du nord-est/nord-ouest de l'Europe d'Oie des moissons *Anser fabalis fabalis* a souffert d'un déclin de 50 % entre 2004/2005 et 2010/2011, mais leur tendance à long terme est toujours considérée comme stable par la récente étude du groupe de travail de spécialistes de l'oie de l'UICN. Les populations de Macreuse hivernant dans la mer Baltique et souffrant probablement elles aussi de déclins tout aussi drastiques sont dans des situations également ambivalentes bien que le bon sens dicterait qu'il faille apporter à ces populations une attention toute particulière sous le régime de gestion de l'AEWA. Dans le cas des critères de la liste rouge de l'UICN, la question est réglée en permettant la projection des tendances récentes dans le futur. L'ajout proposé du texte « ou quand des déclins similaires peuvent être prévus sur la base d'au moins 10 ans des données les plus récentes » à la définition du *déclin significatif à long terme* créerait un régime plus sensible aux déclins rapides. Une application consciencieuse du point 4 des conseils permettrait toujours de séparer les déclins continus des fluctuations.

(2) Nombre d'années minimum requis pour calculer les tendances à long terme : Le point 3 des conseils existants permet de calculer les tendances à long terme sur des périodes plus courtes, mais celles-ci ne peuvent pas être de moins de 9 ans.

Toutefois, il est nécessaire de calculer les tendances sur des périodes plus courtes pour le Tableau 1 et les indicateurs du Plan stratégique de l'AEWA. Des tendances sur dix ans sont largement appliquées, mais celles-ci ne peuvent pas être utilisées en raison d'un chevauchement avec les tendances à long terme minimum requises.

En conséquence, la période des tendances à court terme a été fixée à cinq ans par le CSR5. Toutefois, une période aussi courte s'avère impraticable au niveau international. Il est donc suggéré d'accroître le nombre d'années minimum requis pour les tendances à long terme qui passeraient de 9 à 11. Ceci permettrait une nette distinction entre les tendances à plus court et à plus long terme, leur permettant ainsi de remplir leur rôle spécifique qui est d'identifier les populations devant être classées dans les catégories A3c et B2c, et de surveiller les changements récents.

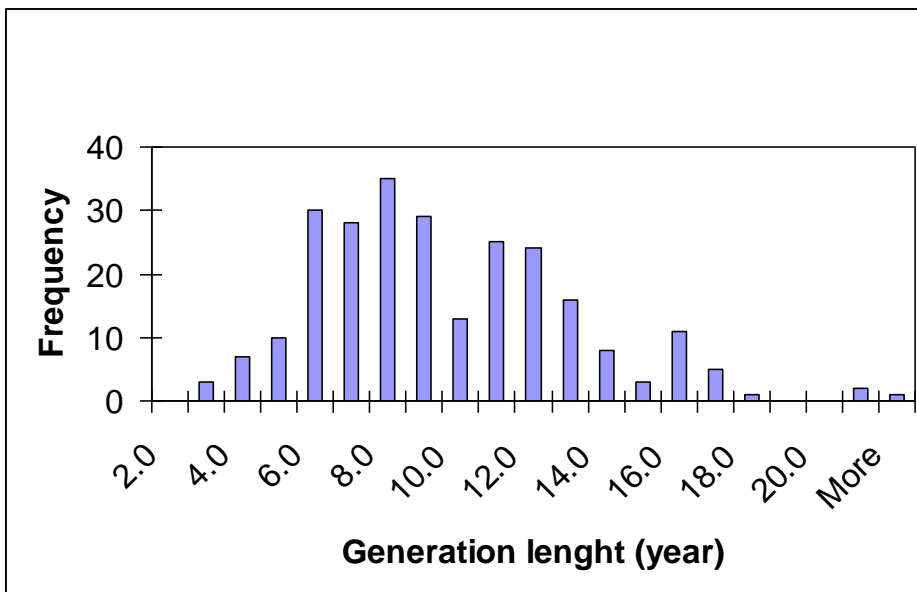


Figure 1. Histogramme des espèces de l'AEWA par longueur de générations. Les chiffres de longueur des générations ont été fournis par BirdLife International, l'autorité pour les oiseaux de la liste rouge de l'UICN. [Fréquence / Longueur de générations (année)]

(3) Inconsistance entre la définition et le taux annuel de 1 % de déclin : La définition actuelle de *déclin significatif à long terme* exige qu'une population souffre d'un déclin d'au moins 25 % sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations, selon ce qui est le plus long. La dernière phrase du point 3 des conseils permet l'utilisation de périodes plus courtes si elles sont égales à un déclin prolongé d'au moins 1 % par an. Malheureusement, cette définition est dans tous les cas en contradiction avec la définition lorsque la longueur d'une génération dépasse 4 ans, c'est-à-dire dans la majorité des cas (voir Figure 1), car le taux annuel de déclin nécessaire décroît avec l'augmentation de la longueur de la génération (Figure 2).

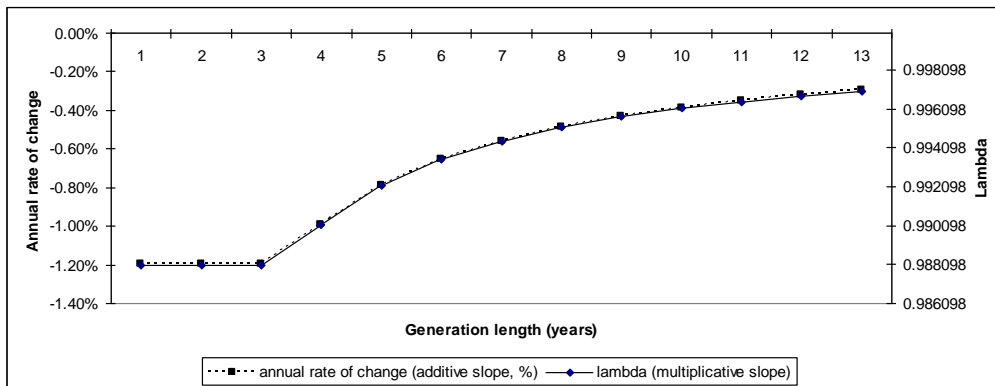


Figure 2. Relation entre le taux annuel de changement et la longueur des générations. [Taux annuel de changement / Longueur des générations (années)]

Les changements proposés à la définition et aux conseils d'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* », remédiant aux questions susmentionnées, sont présentées dans l'Appendice 1 en mode track changes.

Appendice 1

Directives pour l'interprétation du terme « déclin significatif à long terme » des populations d'oiseaux d'eau

Définition

Une population est en «déclin significatif à long terme» lorsque les meilleures données, informations ou évaluations disponibles indiquent que son nombre ou son aire de répartition a décliné d'au moins 25% sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations, selon ce qui est le plus long ou quand des déclin similaires peuvent être prévus sur la base d'au moins 10 ans des données les plus récentes.

Conseils pour l'application de cette définition

1. Au cas où les évaluations quantitatives des tendances à l'échelle internationale seraient insuffisantes, les tendances internationales devraient être évaluées sur la base des meilleures connaissances d'experts et d'autres informations disponibles, compte tenu de l'ampleur du déclin indiquée dans la définition susmentionnée.
2. Au cas où une population biogéographique montrerait des tendances divergentes dans différents pays, un déclin d'au moins 25% du nombre d'individus ou de l'aire de répartition sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations dans plus de 50% des pays sur lesquels des informations sont disponibles indique que la population est en déclin significatif à long terme. Si, pour certaines populations des informations sont disponibles pour une période supérieure à 25 ans, on leur accordera la préférence.
3. Des informations sur les tendances relatives aux populations biogéographiques ne sont pas toujours disponibles à l'échelle internationale sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations. Dans de telles situations, des taux de déclin équivalents peuvent être utilisés sur des périodes plus courtes, mais pas au-dessous de onze ans et basés sur un déclin soutenu à un taux annuel qui produirait 25 % de déclin sur la période susmentionnée.
4. La délimitation des taux de déclin résultant des fluctuations naturelles devrait être basée sur des meilleures connaissances d'experts, y compris des informations concernant la disponibilité des habitats appropriés.
5. Il faut veiller à ne pas appliquer cette définition aux données de surveillance sans examen critique. Dans certains cas, un changement de l'aire de répartition ou de distribution d'une population entraîne une diminution des effectifs comptés, une grande part de la population s'étant déplacée vers des zones moins surveillées. Des seuils inférieurs peuvent être appropriés pour une diminution d'un aire de répartition, accompagnée d'une diminution de population. Les données issues des comptages bruts devront toujours être interprétées par des experts.
6. La moyenne géométrique des catégories de taille d'une population devrait généralement constituer la base des calculs des tendances de celle-ci. Conformément aux définitions des critères de liste rouge de l'UICN, la longueur de génération est la longueur de génération moyenne des parents de la population actuelle. Tout déclin significatif à long terme révélé par les calculs mentionnés ci-dessus sera examiné, analysé et approuvé par le Comité technique

S'agissant des populations dont on sait que leur nombre est faible (<100,000), les jugements d'experts sur le statut des tendances devraient se faire sur une base préventive. Ceci est d'autant plus important à la lumière des derniers résultats obtenus qui mettent en évidence une faible variabilité génétique de certaines populations d'oiseaux d'eau – impliquant que la taille effective d'une population est beaucoup moins importante (probablement d'un facteur 10) que la taille observée. Dans ces cas, la viabilité d'une

Deleted: neuf

Deleted: d'au moins 1% par an

population plus importante que précédemment estimé peut être menacée à long terme (en raison de la vulnérabilité de cette population aux changements environnementaux).